



**PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux affaires
départementales (SGAD)**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2025-04-28-00006

**portant ouverture d'une participation du public par voie électronique concernant un projet
d'évolution des activités d'une plateforme de transit et de traitement de déchets exploitée
par la société Soluwaste au Pouzin**

**La Préfète de l'Ardèche,
Chevalière de la Légion d'Honneur,
Officière de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-10, L. 123-19, R. 123-46-1, D. 123-46-2, relatifs aux procédures de participation du public par voie électronique en matière d'autorisation environnementale ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 19 avril 2023 et complétée à différentes reprises jusqu'au 27 janvier 2025, par la société SOLUWASTE sise 880 rue du port au Pouzin (07250), en vue d'étendre la capacité de traitement de la plateforme de tri et de métaux présente au sein du site industrialo-portuaire du Pouzin ;

VU le rapport de recevabilité du 25 mars 2025 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes considérant que le dossier est réputé complet et qu'il convient de le soumettre à une participation du public par voie électronique ;

VU la décision du 13 juin 2023, dispensant le projet de la réalisation d'une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT qu'une procédure de participation du public par voie électronique d'une durée de trente jours doit être organisée ;

CONSIDERANT que la commune du POUZIN (07250), dans laquelle est implantée la société SOLUWASTE, ainsi que les communes de BAIX (07), ROMPON (07), LORIOLE SUR DROME (26), et SAULCE SUR RHONE (26) sont concernées par le projet dans la mesure où une partie de leur territoire au moins se situe dans un rayon de deux kilomètres autour du périmètre de l'installation classée ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRÊTE:

Article 1^{er} : Une procédure de participation du public par voie électronique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, est organisée à la suite de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SOLUWASTE installée au POUZIN (07).

Le projet de cette entreprise consiste en une évolution des activités de la plateforme de transit et de traitement des déchets entraînant une augmentation et une diversification de ses activités.

Article 2 : Cette participation du public se déroule du **20 mai 2025 à 09H00 au 20 juin 2025 à 17h00 inclus**.

Le dossier soumis à la participation du public est composé du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Pendant la durée de participation du public, le dossier est consultable sur le site internet des services de l'Etat de l'Ardèche à l'adresse suivante :

<https://www.ardeche.gouv.fr/> à la rubrique actions de l'Etat-environnement, risques sanitaires et technologiques-installations classées-consultation du public-consultation du public en cours.

Sur demande, le public peut consulter le dossier sur support papier. Cette demande doit être présentée, au plus tard le 16 juin 2025 par courrier à la préfecture de l'Ardèche / SGAD, à l'adresse suivante : 2, rue Pierre Filliat – 07000 Privas cedex. Les documents seront mis à la disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui seront indiqués au moment de sa demande.

Article 3 : Pendant la durée de la consultation du public, toute personne intéressée peut adresser ses observations ou propositions à l'adresse suivante :

pref-consultation-enquete-publique@ardeche.gouv.fr,

L'objet du courriel doit comporter la mention suivante : « PPVE -SOLUWASTE LE POUZIN ».

Article 4 : En vue de la bonne information du public, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public est affiché en mairie du POUZIN, de LORJOL SUR DROME, SAULCE SUR RHONE, BAIX, ROMPON.

Au terme de la durée de la consultation du public, les maires attestent de l'accomplissement de cette formalité en retournant un certificat d'affichage à la préfecture de l'Ardèche / SGAD – 2, rue Filliat - 07000 Privas, ou par voie électronique.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède également à l'affichage d'un avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis de participation du public est également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Ardèche - <https://www.ardeche.gouv.fr/> - dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette participation du public est annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par la Préfète de l'Ardèche et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Article 5 : Les conseils municipaux des communes concernées sont également consultés pour avis. Seuls les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation peuvent être pris en considération.

Article 6 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est la préfète de l'Ardèche.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL), le responsable du projet et les maires des communes du POUZIN, BAIX, ROMPON, LORIOL SUR DROME, SAULCE SUR RHONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le **28 AVR. 2025**

Pour la préfète,
le secrétaire général

John BENMUSSA



**PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

installations classées pour la protection de l'environnement

**AVIS DE PARTICIPATION
DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Société SOLUWASTE au Pouzin (07250)

Par arrêté préfectoral, une participation du public par voie électronique est ouverte **du mardi 20 mai 2025 au vendredi 20 juin 2025 inclus**, concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SOLUWASTE, située 880 rue du port au Pouzin.

Cette demande est relative à l'extension de la capacité de traitement de la plateforme de tri et de négoce de matériaux présente au sein du site industrialo-portuaire (SIP) du Pouzin, aménagé par la CNR et faisant l'objet de l'arrêté de dérogation à la protection des espèces du 22 octobre 2014.

Les installations concernées par le projet relèvent du régime de l'autorisation ICPE mentionné à l'article L.512-1 du code de l'environnement, et du régime de l'autorisation IOTA, mentionné à l'article L.214-3 du même code.

Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Pendant la période de participation du public par voie électronique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sur le site internet de la préfecture de l'Ardèche www.ardeche.gouv.fr dans la rubrique : actions de l'Etat – environnement, risques sanitaires et technologiques – installations classées - consultation du public - consultation du public en cours.

Pendant la durée de la participation du public, des observations et propositions pourront être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-consultation-enquete-publique@ardeche.gouv.fr

L'objet du courriel devra comporter la mention suivante : «PPVE- SOLUWASTE LE POUZIN ».

Toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier. Cette demande doit être présentée au plus tard le 16 juin 2025 par courrier à la préfecture de l'Ardèche – SGAD, à l'adresse suivante : 2, rue Pierre Filliat – 07000 Privas cedex. Les documents seront mis à la disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui seront indiqués au moment de sa demande.

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de :

LE POUZIN (07), BAIX (07), ROMPON (07), LORIOL SUR DROME (26), SAULCE SUR RHONE (26), dont une partie du territoire au moins est située dans un rayon de deux kilomètres autour de l'installation classée.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale est la Préfète de l'Ardèche. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un refus d'autorisation.

Préfecture de l'Ardèche – 07000 PRIVAS – Tél. : 04.75.66.50.00

Horaires et jours d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 (15h30 le vendredi)

www.ardeche.gouv.fr